CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 DECEMBRE 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-019

Contrat de projet partenarial d'aménagement pour l'EcoVallée 2019-2032
Avenant au protocole de partenariat 2011-2026

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » et notamment son article 1 relatif au contrat de projet partenarial d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 312-1 et L. 312-2,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2011-016 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 adoptant le protocole de partenariat 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national Eco-Vallée,

Vu la signature le 12 mars 2012 du protocole de partenariat 2011-2026 de l'Opération d'intérêt national Eco-Vallée et notamment son article VIII. Modification du présent protocole / ajustement des opérations qui prévoit un premier ajustement six ans après sa signature,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que six années supplémentaires sont nécessaires au-delà de 2026 pour terminer le projet du Grand Arénas,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que les partenaires partagent les ambitions et la volonté de poursuivre et d'amplifier la dynamique d'aménagement de la plaine du Var en prenant en compte les nouvelles opérations envisagées. Dans ce cadre et au regard du mandat de négociation donné par Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, les partenaires s'accordent sur la nécessité de mettre en place un avenant au protocole financier de 2012 et décident que cet avenant prend la forme d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) au sens des articles L. 312-1 et L. 312-2 du Code de l'urbanisme issus de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan. Ce contrat de PPA aura donc vocation à acter les engagements réciproques de chacun (essentiellement financiers) afin de faciliter l'intervention de l'EPA sur le territoire,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement est un contrat de coopération entre les partenaires pour les opérations d'aménagement envisagées et constitue alors une feuille de route de l'EPA avec son plan de financement. Il n'est pas un document de planification, un programme ou un projet d'aménagement. Le contrat de PPA ne permet pas, par lui-même, la prescription et la réalisation des opérations d'aménagement, qui sont subordonnées à leur compatibilité avec les documents d'urbanisme des collectivités qu'elles concernent, à la prise d'initiative de l'EPA validée par le Conseil d'Administration et aux autorisations d'aménager et de construire prises par les autorités compétentes. En outre, le contrat ne définit pas non plus le cadre dans lequel les projets pourraient être autorisés,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement prévoit 815 M€ de dépenses sur la période 2011-2032 avec un besoin de financement complémentaire de 26,1 M€, qui correspond à la prolongation sur six ans de 2027 à 2032 du montant des contributions actuelles,

Considérant que le contrat de projet partenarial d'aménagement sera effectif une fois qu'il aura été signé par l'ensemble des parties (Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Alpes-Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur, Ville de Nice et EPA),

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Approuve le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel au contrat de projet partenarial d'aménagement ou à effectuer des modifications dudit contrat rendues nécessaires par l'évolution du droit en vigueur (notamment législative ou règlementaire),

- Autorise le Directeur Général à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement,

- Autorise le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Eric CORBEL

Annexes :
- Rapport de présentation
- Contrat de projet partenarial d'aménagement pour l'EcoVallée 2019-2032

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26